

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019

Date d'affichage du compte rendu : 16 avril 2019

Membres en exercice : 8

Excusés : 0

Absents : 1

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 7

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. RICHARD Eric, MOULIN Daniel, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley.

EXCUSE :

ABSENT : M. LAFFOND Samuel

SECRETAIRE DE SEANCE : BAUDE Catherine

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 22 mars 2019
- Vote des subventions
- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation des résultats
- Vote du budget
- Adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou
- Adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
- Travaux de voiries
- Bâtiment DENIS

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 22 mars 2019.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2018.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les membres du Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Madame Catherine BAUDE

	Dépenses	Recettes	Report n-1	Reste à réaliser	Résultat à affecter
Fonctionnement	132 850.42	160 378.95	226 559.68	0	254 088.21
Investissement	14 279.63	16 602.38	12 768.08	0	15 090.83

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 15 090.83 €
- un excédent de fonctionnement de : 254 088.21 €

Les membres du conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuent sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 15 090.83 €
- un excédent de fonctionnement de 254 088.21 €

Le conseil décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté à la section d'investissement (001) : 15 090.83 €
 - Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement (002) : 254 088.21 €
- Total : 269 179.04 €

VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

M. VINCENT Bernard demande au Conseil Municipal de procéder au vote des différentes subventions des associations, comme chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les mêmes montants que l'année précédente, à savoir :

- ADMR 100 €
- APE Ecole de Couture d'Argenson 100 €
- Association Hôpital des enfants 50 €
- Association soutien des Urgences de Ruffec 100 €
- La Croix Rouge 50 €
- Le Club du 3ème âge 150 €
- Le Comité des Fêtes 150 €
- ACCA 150 €

VOTE DU BUDGET 2019

Le budget primitif 2019 s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement : Dépenses : 402 739.21 € et Recettes : 402 739.21 €
- Section d'investissements : Dépenses : 33 959.83 € et Recettes : 33 959.83 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif 2019.

REPAS DU 8 MAI

Cette année, le Conseil Municipal décide pour le menu :

Apéritif avec toasts
Verre gourmand au crabe / Coquille de saumon
Trou du milieu
Rôti de porc Orlof
Haricots verts / Pommes dauphines / Champignons
Salade
Fromages
Capitole aux fruits exotiques
Vins
Pétillant
Café, cognac

Les tarifs sont inchangés : 20 € par adulte, 10 € pour les enfants de 7 à 12 ans, gratuit pour les enfants de 0 à 6 ans.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi 26 avril 2019 par téléphone au :

05.49.07.83.10 (Cathy) ou 05.49.07.84.15 (Bernard), paiement à l'inscription en chèque à l'ordre du trésor Public ou en espèces.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour

Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour.

Approuve les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

TRAVAUX DE VOIRIES

M. Eric RICHARD et la commission voirie se sont réunis afin de décider des travaux à effectuer sur nos routes en 2019. M. RICHARD propose de refaire la route de Guidier/Villiers Couture et puis la route d'Echorigné à la départementale en direction de Villemain.

Après discussion le conseil propose de réparer également la route de Villemain à Couture ainsi que des chemins blancs.

M. le Maire informe le conseil qu'il va renégocier les propositions d'Eurovia.

BATIMENT DENIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé l'acte de vente de la maison DENIS, et demande au conseil de réfléchir pour démolir ce bâtiment.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE TRAVAUX A FACON PAIE

M. VINCENT Bernard expose que le Conseil Municipal doit délibérer sur des modifications de tarifs du Centre de Gestion 79 pour le service de travaux à façon paie, suite à la mise en place du Prélèvement à la source.

- Le bulletin sera facturé 6.50 € au 1^{er} janvier 2019

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette nouvelle convention.

Questions diverses.

* Lignes blanches :

M. Eric RICHARD demande de refaire les lignes blanches sur la commune, on va se rapprocher de la Commune de Chef-Boutonne pour le prêt du matériel.

* Pont en mauvais état dans la rivière d'Echorigné :

Le conseil décide d'élargir le pont et de le remettre en état.

* Sapins :

M. Daniel MOULIN propose de broyer les ronces sous les sapins, Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas favorable, car il faut maintenir des espaces naturelles pour la faune et la flore.

Le conseil décide simplement de passer le broyeur sur le bord de la route de Guidier.

* Bureau de vote :

M. Eric RICHARD demande de préparer le bureau de vote, la secrétaire fera passer par mail un tableau pour que chacun puisse proposer une permanence.

* Cour :

M. Daniel MOULIN demande s'il ne faudrait pas refaire la cour de la Mairie qui commence à être abîmée, le conseil propose de faire des devis.

* Pompes funèbres :

M. RICHARD nous informe que le service des pompes funèbres de Gournay poursuit son activité et le coût est de 75 cts par habitant, le conseil décide de poursuivre son adhésion pour un an et de réexaminer sa position en fonction des demandes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 23H20.

Le Maire,

Bernard VINCENT

